Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 17 octobre 2013

Communiqué de presse

ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES : LE PREMIER EMPLOI FRANC SIGNE A LILLE

A l'occasion du deuxième forum entreprises-emplois de la zone franche urbaine de Lille-Loos, Pascal Joly, préfet délégué à l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, assistera, aux côtés de Bernard Charles, adjoint au maire de Lille, et de Patricia Douliez, responsable de l'EHPAD Serviloge – Le domaine, ce jeudi 17 octobre septembre, à 12h30, à la signature du premier emploi franc sur le territoire de la ville de Lille.

Lancés cet été, les emplois francs sont un dispositif d'accès ou de retour à l'emploi des jeunes issus des quartiers sensibles, où le taux de chômage est deux fois plus élevé que sur le reste du territoire. La mise en œuvre de cette mesure constitue un double objectif de lutte contre le chômage des jeunes et de lutte contre les discriminations.

Elle fait l'objet d'une expérimentation durant trois ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'une trentaine de communes dans toute la France, dont celles de Croix, Haubourdin, Hem, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Seclin, Tourcoing et Wattrelos dans l'agglomération Lilloise, et d'Anzin, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Marly, Quiévrechain, Valenciennes et Vieux-Condé dans le Valenciennois.

Pour la première année de mise en œuvre, la mesure concerne 150 emplois dans la zone d'emploi de Lille-Roubaix. 150 emplois supplémentaires seront concernés en 2014. Au total, au niveau national, la mesure porte sur 2 000 emplois dans les agglomérations concernées.

L'entreprise qui embauche en CDI un jeune de moins de 30 ans, qu'il soit ou non qualifié, qui habite dans une zone urbaine sensible, recevra une aide d'un montant de 5 000 euros, faisant l'objet de deux versements de 2 500 euros chacun, à la fin de la période d'essai et à l'issue du dixième mois.

Pour bénéficier de l'aide, les entreprises doivent s'adresser à Pôle emploi.

Le dispositif des emplois francs s'inscrit en complémentarité avec les nouvelles mesures pour l'emploi des jeunes mises en place par le gouvernement, notamment les emplois d'avenir et les contrats de génération.

Cette signature est organisée dans les locaux de la société Grand Sud – 50 avenue de l'Europe à Lille.

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 30 56 82 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Questions / réponses sur les emplois francs

Quels sont les employeurs éligibles ?

Peuvent bénéficier de l'aide tous les employeurs ou groupement d'employeurs du secteur marchand quel que soit leur lieu d'implantation, sous certaines conditions :

- l'employeur est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage ou a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues.

- l'employeur n'a pas procédé, dans les six mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement

- le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche

- l'employeur ne bénéficie pas, pour l'emploi du même salarié, d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi, à l'exception des aides liées aux contrats de professionnalisation

Pour quels jeunes ?

Les jeunes doivent être âgés au minimum de 16 ans et avoir moins de 30 ans, justifier d'une recherche d'emploi d'une durée de 12 mois au cours des 18 derniers mois et résider depuis au moins 6 mois dans une zone urbaine sensible participant à l'expérimentation (Lille, Croix, Haubourdin, Hem, Loos, Mons-en-Baroeul, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattrelos pour l'agglomération Lilloise, et Anzin, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Marly, Quiévrechain, Valenciennes et Vieux-Condé pour le Valenciennois). Ils peuvent être ou non titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur

Quel type de contrat ?

L'embauche doit être réalisée à compter du 29 juin 2013, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein.

Quelle aide ?

Le montant de l'aide est de 5 000 euros, faisant l'objet de deux versements de 2 500 euros chacun, à la fin de la période d'essai et à l'issue du dixième mois.

La demande d'aide doit être adressée à Pôle emploi avec le contrat de travail ou le cas échéant la copie du projet de contrat de travail, pour permettre de vérifier l'éligibilité à l'aide, au plus tard dans le mois suivant la date de début d'exécution du contrat. Passé ce délai l'aide ne pourra pas être attribuée.

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 30 56 82 - www.nord.gouv.fr